



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Demande d'habilitation à dispenser la formation à la réactualisation des connaissances

Création

Le demandeur :

Nom de naissance/famille :

Prénom(s) :

Nom d'usage (s'il y a lieu) :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Adresse électronique personnelle :

Renseignement concernant l'établissement :

Numéro d'agrément : Date de délivrance :

Nom de la société :

Enseigne commerciale :

Statut juridique : SARL – EURL – Autre (à préciser) : *(rayer les mentions inutiles)*

N° de SIREN ou n° de SIRET :

Adresse du local d'enseignement :

Code postal : Commune :

Téléphone de l'établissement

Adresse électronique de l'établissement :

Fait à : le

« signature »

.../...

Liste des pièces à joindre à votre demande d'agrément

Pour le demandeur :

- le formulaire de demande d'habilitation à dispenser la formation dûment complété ;
- le contenu détaillé de la formation, conforme aux objectifs et thèmes professionnels définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'organisation et les modalités de mise en oeuvre des stages ;
- le(s) lieu(x) et le calendrier prévisionnel des stages ;
- la photocopie des diplômes des formateurs, conforme aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Votre demande doit être adressée à :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Service de l'éducation et de la sécurité routières - Bureau de l'éducation routière / Pôle Agréments

35 rue de Noailles – B.P. 1115 - 78011 VERSAILLES Cédex

Tél. : 01 30 84 30 00 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

Courriel : ddt-agrements78@yvelines.gouv.fr

Internet : www.yvelines.gouv.fr puis Politiques Publiques / Sécurité des citoyens / Education et sécurité routières / Education routière

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur dans un délai d'un mois et il sera informé, le cas échéant, de tout document manquant. Toute demande de pièces non fournies lors du dépôt du dossier interrompt le délai d'instruction jusqu'à leur production.

La décision relative à la demande d'agrément interviendra dans un délai de DEUX MOIS à compter de la date de réception du dossier COMPLET.

En cas d'absence de réponse dans le délai prévu, l'avis de l'administration est réputé favorable.

Les organismes qui dispensent des formations à la réactualisation des connaissances doivent :

- organiser des stages dont le nombre de participants ne doit pas être inférieur à six ni supérieur à quinze ;
- délivrer une attestation de réactualisation des connaissances à chaque personne ayant suivi un stage complet de formation. Cette attestation doit être conforme à l'annexe II de l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- adresser au préfet avant le 31 décembre de chaque année un bilan annuel des stages organisés dans l'année écoulée comportant pour chaque formation le nombre des participants, la date du stage, ainsi qu'un programme prévisionnel des formations pour l'année à venir.